



**SAFER ET
COMPENSATION
ENVIRONNEMENTALE**

QU'EST-CE QUE LA SAFER ?

Un statut original

- un opérateur foncier de droit privé sous tutelle d'Etat
- des missions et un fonctionnement régis par le CRPM

Un mode de fonctionnement particulier

Des propositions d'attribution de terrains agricoles et naturels:

- formulées par un Comité Technique regroupant les actionnaires
- soumise à l'approbation des Commissaires du Gouvernement de la SAFER (DRAAF et DRFiP)

LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE AU CŒUR DES MISSIONS DE LA SAFER

Art. L.141-1 CRPM

« [Les SAFER] concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique »

LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE AU CŒUR DES MISSIONS DE LA SAFER

DES EXEMPLES DE REALISATIONS

Ardennes :

Restauration des milieux humides dans le cadre du projet A304

- Commune de Rocroi : rétrocession de l'étang du gendarme (5,5 ha) au profit de l'Etat en vue de la mise en place d'une gestion adaptée
- Commune de Arreux :
 - Rétrocession de 26ha de terre agricole au profit de l'Etat pour :
 - Remise en herbe, reméandrage d'un ruisseau, création de marres
 - Location au profit de deux agriculteurs
 - Rétrocession de 13ha à un agriculteur avec obligation de remise en herbe
- Rocroi et environs : recherche de locataires acceptant un bail environnemental sur 50 ha.

LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE AU CŒUR DES MISSIONS DE LA SAFER

DES EXEMPLES DE REALISATIONS

Haute-Marne : Accompagnement d'un projet éolien

La SAFER contractualise avec la société Eole Res qui souhaite installer 6 éoliennes (parc éolien du Blaizeron)

Objectif : implanter 11ha 40 de bandes enherbées, habitat favorable à la caille des blés, à l'alouette des champs et au busard cendré.

Missions de la SAFER :

- Identifier un prestataire capable d'accompagner les agriculteurs dans la mise en place des bandes enherbées et de procéder aux contrôles,
- Identifier le parcellaire susceptible d'accueillir les bandes enherbées,
- Négocier les conditions d'implantation des bandes enherbées avec les propriétaires et les exploitants.

UNE ACTIVITE TRES LIMITEE

1. Les opérateurs concernés par la compensation environnementale font peu appel à la SAFER
2. Des difficultés inhérentes au mode de fonctionnement de la SAFER :
 - Les Organisations Professionnelles Agricoles voient la compensation environnementale comme une « double peine »
 - Difficultés à orienter le foncier vers la compensation environnementale.

ANTICIPER LES BESOINS

- Le foncier susceptible d'accueillir des mesures compensatoires est une denrée rare.
- Négocier du foncier compensatoire dans le cadre du projet d'aménagement est source de tensions :
 - sur le prix
 - sur la destination finale et les modalités d'utilisation du foncier

Il convient donc de privilégier :

- L'évitement et la réduction
- La contractualisation (cas du parc éolien du Blaiseron)
- L'anticipation par la constitution de réserves foncières (cas d'Archipel en Ile de France)